

ARRÊTÉ n° 2026-026

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu, le décret n° 2007-114 du 29 Janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu, le décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu, notre arrêté n°2025-142 du 24 Mars 2025 portant organisation d'un examen professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe.

A R R É T O N S

ARTICLE 1^{er} Le jury de l'Examen Professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe est constitué comme suit :

Élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> Madame Christine LESOUEF, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie C Monsieur Sébastien LECOMTE, Maire de la commune de Gavray sur Sienne
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> Madame Maguelonne ZAMOUTH, Directrice générale des services du Centre de Gestion de la Manche Monsieur Christophe LETOUZE, Technicien territorial à la commune de PIROU
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> Madame Dorothée HOUDAN, Directrice de l'aménagement à SAINT-LO AGGLO Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

ARTICLE 2

Le jury de l'examen professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe est placé sous la présidence de Monsieur Sébastien LECOMTE. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Monsieur Christophe LETOUZÉ.

ARTICLE 3

La directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 12 Janvier 2026

Pour le Président,
La Vice-Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.